73130 Code INSEE

## Commune de GRIGNON **BUDGET COMMUNAL**

2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nombre de membres exprimés : 17

073-217301308-20220411-20220411-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Réception par le préfet : 13/04/2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 726,87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	713 391,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	832 118,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-492 759,76
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signession de financement Excédent de financement (1)	gne + ou - ) 237 076,72
Besoin de financement F. = D. + E.	255 683,04
AFFECTATION =C. = G. + H.	832 118,08
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	255 683,04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	576 435,04
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 12/04/2022 et de la publication le 12/04/2022

A GRIGNON, le 12/04/2022

Origine: emprunt: 0,00, subvention: 0,00 ou autofinancement: 0,00
Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.